



EUROPEAN UNION

Réunion annuelle d'examen des engagements de la dimension humaine de l'OSCE Varsovie, 10-21 septembre 2018

Déclaration de l'UE: Session de Travail 16&17

Madame la modératrice,

J'ai l'honneur de faire cette déclaration au nom de l'Union européenne.

Les recommandations de l'Union européenne en matière de lutte contre le racisme, la xénophobie, l'intolérance et les discriminations sont les suivantes:

- Veiller à ce que chaque individu puisse jouir, sans distinction, des droits de l'Homme et des libertés fondamentales et dispose de moyens de recours effectif en cas de discrimination ou autre violation de ses droits et libertés ;
- Garantir une approche inclusive de la lutte contre le racisme, la xénophobie, l'intolérance et les discriminations, fondée sur les principes d'universalité des droits de l'homme, telle qu'inscrits dans la Déclaration universelle des droits de l'homme de 1948.
- Coopérer activement avec le Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'Homme (BIDDH) et soutenir pleinement ses activités en matière de lutte contre le racisme, la xénophobie, l'intolérance et les discriminations. A cet égard, nous encourageons vivement tous les Etats participants à communiquer au BIDDH toutes les données pertinentes pour alimenter son rapport annuel sur les crimes de haine dans l'espace OSCE, en lien avec les engagements pris dans la décision d'Athènes de 2009 sur la lutte contre les crimes de haine ;
- Soutenir et renforcer l'action de la société civile et sa contribution à la prévention et à la lutte contre le racisme, la xénophobie, l'intolérance et les discriminations ;



EUROPEAN UNION

- Prendre toutes les mesures appropriées pour améliorer la collecte statistique sur les crimes de haine, à savoir leur signalement et leur enregistrement, dans le but d'améliorer la connaissance du phénomène et de mieux évaluer l'action de la police et de la justice dans la lutte contre les crimes de haine ;
- Favoriser l'apprentissage de la diversité, du dialogue et de la tolérance et déconstruire les préjugés en promouvant les droits de l'Homme ainsi que des sociétés inclusives et solidaires ; mobiliser en particulier les jeunes pour qu'ils contribuent à la lutte contre l'intolérance et toutes les formes de discriminations.

Madame la modératrice,

L'Union européenne est fondée sur les valeurs de dignité humaine, d'égalité et de respect des droits de l'Homme. Les agressions et les crimes motivés par le racisme, la xénophobie, l'intolérance ou la discrimination en raison du handicap, de l'orientation sexuelle ou du genre sont un affront aux valeurs fondamentales de l'UE, comme de l'OSCE. Ils ne portent pas seulement atteinte à la victime ou à ceux qui s'identifient à elle, mais aussi à toute la collectivité humaine, en minant la cohésion nécessaire au contrat social de nos sociétés contemporaines. C'est pourquoi les actes d'intolérance et les crimes de haine ne doivent pas rester impunis. Deux défis de taille à cet égard sont à relever. Le premier demeure celui de leur sous-signalement. Aujourd'hui, de nombreux actes d'intolérance à caractère raciste et xénophobe et de crimes de haine ne peuvent être poursuivis faute d'être signalés: ils demeurent de ce fait souvent invisibles, y compris pour les autorités de poursuite, laissant les victimes sans moyen d'obtenir réparation pour leurs souffrances et préjudices. Le second est celui de la lutte contre les contenus haineux et racistes sur internet : nous devons collectivement renforcer les moyens et les méthodes de ce combat contre la haine en ligne.

L'Union européenne a mis en place un dispositif juridique solide dans ce domaine, avec la décision-cadre de 2008 sur la lutte contre certaines formes et manifestations de racisme et de xénophobie au moyen du droit pénal, les directives anti-discrimination de 2000 ou encore la directive sur la protection des victimes. L'Union européenne s'appuie en outre sur un instrument de diagnostic efficace au travers de l'Agence des droits fondamentaux. Les



EUROPEAN UNION

discriminations sur le fondement du handicap ou de l'orientation sexuelle sont également interdites, notamment par la Charte européenne des droits fondamentaux.

En outre, un groupe de haut niveau de l'UE sur le racisme, la xénophobie et d'autres formes d'intolérance a été créé en 2016 et a tenu sa cinquième réunion en juin 2018. Réunissant les États membres, l'Agence des droits fondamentaux, la société civile et d'autres organisations internationales, il vise à mieux prévenir et lutter contre les crimes et les discours de haine, en favorisant par exemple la diffusion des meilleures pratiques entre les autorités nationales.

L'Union européenne appelle à poursuivre la réflexion au sein de l'OSCE sur les moyens de garantir la mise en œuvre effective de nos engagements communs en matière de lutte contre le racisme, la xénophobie, l'intolérance et les discriminations. Les crimes de haine menacent la paix et la sécurité dans la zone OSCE : ils concernent tous les États participants de manière indifférenciée. L'OSCE a un rôle important à jouer pour renforcer notre action conjointe, en particulier au travers des engagements souscrits par les États participants et de l'action du BIDDH.

L'Ancienne République yougoslave de Macédoine*, le Monténégro*, la Serbie* et l'Albanie*, pays candidats; la Bosnie-Herzégovine, pays du Processus de stabilisation et d'association et candidat potentiel; l'Islande et le Liechtenstein, pays de l'AELE membres de l'Espace économique européen; ainsi que l'Ukraine, la République de Moldavie, la Géorgie, Andorre et Saint-Marin se rallient à cette déclaration.

* L'Ancienne République yougoslave de Macédoine, le Monténégro, la Serbie et l'Albanie continuent à participer au Processus de stabilisation et d'association.